



Nbre en exercice : 14  
Nbre de présents : 11  
Nbre de votants : 13

Date de convocation : 18/10/2023  
Date d'affichage : 26/10/2023

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL du 25 Octobre**

L'An Deux Mille Vingt-Trois, le VINGT-CINQ OCTOBRE à Vingt heures, les Membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur MAROTTE Philippe, Maire.

**Présents :** MM. BOUCQUEZ Jean-Louis - DAL Jean-Marie - DENIS Alain - LETAILLEUR Jean-Marie - MAROTTE Philippe - ORZEKOWSKA Francis - Mmes - BÉDROUNI Ouria - COUSIN Marie - DUMONT Caroline - LAMBERT Geneviève - PILLON Christine

**Représentés :** Mme BOUILLÉ Claudette représentée par Mme COUSIN Marie,  
M. CAMPS Alain représenté par M. J.M LETAILLEUR  
M. PARIS Johann représenté par Mme DUMONT Caroline,

**Absents excusés :**

Est élue secrétaire de séance Mme Ouria BEDROUNI

**01/10/2023 – DEVIS Tontes-entretien village**

Suite à la décision de la CCALN de ne plus effectuer les travaux d'entretien-tontes des villages du RPI, Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal Trois devis de sociétés spécialisées dans ce type de prestations à savoir la réalisation de 10 tontes par an sur l'ensemble de la commune soit :

|                                       |      |                |      |                 |
|---------------------------------------|------|----------------|------|-----------------|
| - Sté ESPACES VERT à Rouvrel          | pour | 12.600,00 € HT | soit | 15.120,00 € TTC |
| - Sté EMPREINTE PAYSAGE à Cagny pour  |      | 12.450,00 € HT | soit | 14.940,00 € TTC |
| - Sté A. LANVIN à Fresnoy en Chaussée | pour | 11.480,00 € HT | soit | 13.776,00 € TTC |

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, ACCEPTE le devis de la Société EMPREINTE PAYSAGE à Cagny pour 12.450,00 € HT, soit 14.940,00 € TTC. Monsieur le Maire et le comptable du trésor public sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente délibération.**

**02/10/2023 – DEVIS Abattage Arbres dangereux Castel**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil qu'il devient nécessaire d'abattre 5 frênes devenus dangereux au Pont de Castel et présente Trois devis de sociétés spécialisées dans ce type de prestations à savoir :

|                                       |      |               |      |                |
|---------------------------------------|------|---------------|------|----------------|
| - Sté FALIZE et BLONDEL à Camon       | pour | 2.850,00 € HT | soit | 3.420,00 € TTC |
| - Sté EMPREINTE PAYSAGE à Cagny pour  |      | 2400,00 € HT  | soit | 2.880,00 € TTC |
| - Sté A. LANVIN à Fresnoy en Chaussée | pour | 5.800,00 € HT | soit | 6.960,00 € TTC |

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, ACCEPTE le devis de la Société FALIZE et BLONDEL à Camon pour 2.850,00 € HT soit 3.420,00 € TTC. Monsieur le Maire et le comptable du trésor public sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente délibération.**

**03/10/2023 – Groupement de commande moyens d'impressions - NAXAN**

Eu-égard aux besoins d'assistance des collectivités et établissements publics remontés par l'assistance de Somme Numérique, aux prix fluctuants sur le marché, à la volatilité et la complexité technique des offres, les équipes de Somme Numérique ont réalisé un recensement pour juger de l'opportunité d'élargir le périmètre du groupement de commandes télécoms. Suite à ce sourçage, il a été décidé d'inclure à ce groupement la possibilité de passer des marchés dans le domaine des technologies et moyens d'impression. Pour ce groupement, le rôle de coordonnateur de Somme Numérique s'arrête à la notification et à la coordination du groupement. Les membres exécuteront les marchés pour leurs propres besoins. L'intérêt du groupement de commandes est la coordination des marchés publics nécessaire à la mise en œuvre des services suivants :

- Services de communications électroniques, de connectivité associée et d'équipements associés
- Technologies et moyens d'impression.

Les marchés publics ou accords-cadres destinés à la mise en œuvre des prestations, objet de la présente convention, sont désignés ci-après comme « les marchés publics »

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

- Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L1414-3 ;
- Vu le Code de la commande publique notamment les articles L. 2113-6 à L. 2113-8;

- Vu l'offre de services proposée par le syndicat mixte Somme Numérique,
- Vu les statuts du syndicat mixte Somme Numérique ;
- Vu le projet de convention constitutive du groupement de commandes « usages numériques »,
- Vu la délibération du Comité syndical du syndicat mixte Somme Numérique du 10 mai 2023 portant approbation de l'acte constitutif du groupement de commande ;

**Considérant** l'intérêt pour la Commune d'adhérer au groupement de commande « usages numériques » coordonné par le syndicat mixte Somme Numérique.

#### **DECIDE**

- **Le Maire est autorisé à signer la convention constitutive du groupement et toute autre pièce relative au fonctionnement du groupement et à l'exécution des marchés à venir.**
- **Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.**

#### **04/10/2023 – Proposition GROUPAMA pour Assurances Communales**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil d'un éventuel changement d'assureur pour toutes les assurances communales. Actuellement chez les AMP, la proposition de GROUPAMA semble plus intéressante pour les assurances suivantes :

- Responsabilité civile bâtiments, city parc
- Huttes et Eglise
- Véhicule communal
- Tracteur Tondeuse
- Remorque

**Après lecture des propositions et délibération le Conseil DECIDE :**

- **D'adopter la proposition de Groupama pour toutes les assurances communales.**
- **Autorise le Maire à signer tous les documents relatifs à cette décision.**

#### **05/10/2023 – Projet photovoltaïque : Etude de faisabilité, demande d'autorisations administratives, utilisation des voies communales.**

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil municipal que la société BayWa r.e. France a pour projet de développer, de construire et d'exploiter un parc photovoltaïque sur des terrains situés sur la commune de Thennes.

La société BayWa r.e. France conçoit, développe, construit et exploite des projets éoliens et solaires dits « clefs en main » depuis 2008. Dans ce cadre, BayWa r.e. France souhaite pouvoir réaliser des études sur le terrain d'implantation du futur parc et déposer toute demande d'autorisation administrative nécessaire à la réalisation du parc.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité décide :**

- **D'émettre un avis favorable de principe en faveur du projet sus-présenté ;**
- **D'autoriser la société BayWa r.e. France ou une société de projet spécifiquement dédiée à réaliser ou faire réaliser toutes les études nécessaires à la réalisation du projet photovoltaïque précité ;**
- **D'autoriser la société BayWa r.e. France, ou une société de projet spécifiquement dédiée, à formuler/déposer l'ensemble des demandes administratives nécessaires à la construction et à l'exploitation du projet photovoltaïque précité ;**

#### **06/10/2023 - Lancement de la concertation ZAEnR (Zones d'Accélération des Energies Renouvelables**

L'article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables permet aux communes de proposer des Zones d'Accélération pour le développement de la production d'énergies renouvelables (ZAEnR).

Ces ZAEnR doivent permettre d'identifier les secteurs susceptibles d'accueillir des équipements de production d'énergies renouvelables (photovoltaïque, éolien). Elles ne garantissent pas leur autorisation, ceux-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas. La loi prévoit que la commune doit librement déterminer les modalités de la concertation avec le public, en précisant que la délibération proposant ces ZAEnR doit être prise au plus tard le 15 décembre 2023, puis transmise au référent préfectoral à l'instruction des projets de développement des énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique.

**Compte tenu de ce délai très bref, le Maire propose :**

- De mettre à disposition du public les pièces permettant la compréhension du choix de la localisation des zones par EnR et de mettre un registre à disposition du public aux jours et heures d'ouverture de la mairie du 1<sup>er</sup> Décembre 2023 au 15 décembre 2023 inclus,
- De mettre à disposition du public l'information concernant les ZAEnR sur le panneau d'affichage du site internet de la Commune ainsi qu'une lettre d'information aux habitants par distribution dans les boîtes aux lettres à compter du 15 Novembre 2023.

A l'issue de la concertation, un bilan des contributions sera présenté et des modifications des propositions de zonage pourront être examinées et débattues au sein du Conseil Municipal, pour toutes interrogations des administrés, une adresse mail sera communiquée aux habitants.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal autorise le Maire à mettre en œuvre les modalités de la communication et de la concertation avec le public présentées ci-dessus du 15 Novembre au 15 Décembre 2023 inclus.**

**Le conseil municipal approuve et autorise Monsieur le maire à signer tous les documents nécessaires**

### Questions diverses :

**Jouets de Noël** : La distribution des jouets de Noël se fera à la salle des fêtes le 9 décembre de 9h à 12 h. Un jouet pour les enfants jusqu'à l'âge de 7 ans et une carte cadeau pour les 8/10 ans de 35 €

**Colis des aînés** : La distribution se fera à la salle des fêtes en même temps que les jouets des enfants le 9 décembre. Même formule qu'à l'accoutumée. Valeur 42 €

**Beaujolais nouveau** : Le CLAT organise le beaujolais nouveau le 18 novembre 2023 à la salle des fêtes de Thennes

**Bilan de la réderie** : Monsieur LETAILLER Président du CLAT fait le bilan détaillé de la réderie du 08 Octobre dernier. Il en résulte un bénéfice net de 6082,60 €.

**Grand Prix de l'automobile** : En Juillet 1913, la Région Picarde et Thennes en particulier a bénéficié du passage du Grand Prix de l'Automobile Club de France. Celui-ci regroupait, en plusieurs épreuves, des automobiles, des motocyclettes et des cycle cars sur un parcours démarrant à Longueau en formant un triangle jusqu'à Moreuil et en traversant de nombreux villages sur son passage dont Thennes.

Monsieur Philippe MORINIERE, passionné d'histoire et de locomotion ainsi que Monsieur Pascal ROUSSELLE, Vice-Président de la Fédération Française des Véhicules d'Epoque (FFVE) ont rencontré le Maire de Longueau afin de lui suggérer la pose d'une plaque Lieux de l'Histoire de l'Automobile (LHA) dans sa commune et sur les lieux mêmes du départ de ce grand prix. Adhérant à l'idée, le projet serait de commémorer le circuit par une grande fête du véhicule de collection sur un week-end avec la pose de la plaque comme un des événements.

Le maire est donc convié à une réunion de lancement du projet qui aura lieu à Longueau, le 27 Octobre prochain afin de recueillir des remarques et éventuellement susciter des vocations pour les accompagner sur cet événement qui se déroulerait en septembre 2024.